



**Les Zapparts**  
**BERNEX**

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

## Appartement de Bernex

280, Rue de Bernex

1233 Bernex

Educateur responsable de l'appartement : **Cédric Petitpierre**

[Cedric.petitpierre@foj.ch](mailto:Cedric.petitpierre@foj.ch) T 079 527 66 71

Directeur responsable de l'appartement : **Sandro Reginelli** [sandro.reginelli@foj.ch](mailto:sandro.reginelli@foj.ch)

T 079 173 41 17

Secrétariat FOJ: 163 Route du Grand-Lancy, 1213 Onex,

**Sylvie Donzel** T 022 879 62 02 [leszapparts@foj.ch](mailto:leszapparts@foj.ch)

## Contrat d'hébergement en colocation de l'appartement de Bernex

L'appartement est situé au 280 rue de Bernex, il est de type « colocation » avec quatre chambres individuelles.

Le but est d'offrir un logement pour des jeunes femmes et jeunes hommes en formation post obligatoires, non universitaires. En principe, l'entrée se fait avant les 25 ans du colocataire.

Chaque colocataire se doit d'accepter et d'appliquer les clauses suivantes, indispensables à la vie en collectivité et au bon déroulement du séjour.

En cas de non-respect du contrat ci-dessous, des solutions devront être trouvées et proposées aux responsables de l'appartement.

Les colocataires sont tenus de respecter la loi suisse en vigueur.

### **1. Responsabilité du colocataire (chambre et mobilier)**

L'appartement est réservé à l'usage exclusif des 4 colocataires.

Chaque colocataire est responsable de sa chambre ainsi que du mobilier et de l'équipement qui s'y trouvent.

Un état des lieux avec inventaire est établi à l'entrée et à la sortie du colocataire.

Un état des lieux intermédiaire peut être demandé au cours du séjour, à la demande de l'éducateur responsable ou de la direction.

Il est important que les locaux et le matériel mis à disposition restent en bon état de fonctionnement.

Il est dès lors attendu de tous, de signaler au plus vite à l'éducateur responsable de l'appartement, d'éventuels dégâts afin que ceux-ci soient réparés.

### **2. Les clés**

Lors de la remise des clés de l'appartement, une caution de 100.- CHF est demandée.

1 Passe pour l'entrée de la maison et 1 clé de la chambre + la clé de la boîte aux lettres.

En cas d'absence prolongée, les clés sont données à la secrétaire, au bureau, 163, Route du Grand-Lancy, à Onex.

### **3. Suivi individualisé**

De manière régulière et planifiée, le colocataire et l'éducateur responsable de l'appartement, vont se rencontrer et définir ensemble le contenu des entretiens. Il s'agit d'un temps d'échange



## **Les Zapparts** **BERNEX**

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

en fonction des besoins et demandes du colocataire.

Lors de ces entretiens, les thèmes abordés sont multiples et liés à la situation du colocataire (par exemple: changement d'orientation professionnel, suite de l'appartement, démarches administratives, etc.)

Le but visé par ce suivi est de permettre au colocataire de bénéficier d'un accompagnement individualisé, d'avoir un lien direct avec l'éducateur responsable de l'appartement en tant que personne ressource pour avancer.

### **4. Le loyer**

Le paiement du loyer est de 550.-CHF

Le règlement mensuel se fait par virement bancaire sur le compte de la FOJ n° à préciser

Le loyer est dû le 10 du mois en cours

A l'entrée, il est demandé au colocataire qu'un loyer d'avance soit versé, soit sur le compte de la FOJ, soit sur un compte personnel prévu à cet effet.

### **5. Assurances**

Pour les colocataires majeurs : la responsabilité du colocataire, en cas de vol, incendie, dégâts mobilier et immobilier est la même que celle d'un locataire ordinaire

Pour les colocataires mineurs : un parent ou un proche adulte, doit se porter garant pour les assurances demandées. Lors du passage à la majorité, le colocataire s'engage à faire les démarches pour avoir les assurances à son nom.

Chaque colocataire doit dès l'entrée, contracter les assurances indispensables, à savoir l'assurance responsabilité civile et l'assurance ménage.

### **6. Les lieux communs**

Chaque colocataire veille à respecter les autres et à partager les locaux communs de l'appartement.

L'ensemble des colocataires s'engagent à tenir sa chambre propre et est coresponsable de l'état des lieux communs.

### **7. Respect du voisinage**

Le colocataire s'engage à respecter la tranquillité des autres colocataires et du voisinage. Au-delà de 22h, il est demandé à chacun de veiller à ne pas déranger l'autre. Ceci est demandé tant à l'intérieur qu'au bord de la maison.

### **8. Les animaux**

Les animaux ne sont pas admis dans l'appartement.

### **9. Durée du contrat**

La durée du contrat est d'un an.

La prolongation du contrat est discutée chaque année entre le colocataire et l'éducateur responsable de l'appartement.



**Les Zapparts**  
**BERNEX**

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

### **10. Fin de séjour**

Dans un but organisationnel, toute demande de départ est à signaler un mois avant la date prévue, par écrit à l'éducateur responsable.

Fait à Genève, le .....

Nom et prénom du colocataire : .....

Signature : .....

Nom et prénom de l'éducateur responsable de l'appartement:

.....

Signature : .....

Nom et prénom du directeur responsable de l'appartement :

.....

Signature : .....

mai 2016/cp